

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5094 — Nokia/Trolltech)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 112/19)

1. Le 24 avril 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Nokia Corporation («Nokia», Finlande) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Trolltech ASA («Trolltech», Norway) par offre publique d'achat annoncée le 28 janvier 2008.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Nokia: équipements, solutions et services pour les réseaux de communications,

— pour Trolltech: développement et commercialisation d'outils de développement de logiciels.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5094 — Nokia/Trolltech, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.